

Consignes spécifiques de sécurité par type de risque

1. Risque feux de forêt

Le rôle des pouvoirs publics avec le concours des propriétaires forestiers ou de leurs groupements

En application d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par le préfet de département :

- Organisation d'un système adapté de surveillance, d'alerte et d'intervention sur les feux naissants (intervention très rapide au point d'éclosion et extinction des feux dans les 10 minutes avant qu'ils n'atteignent une surface d'un hectare) dans les massifs forestiers sensibles en période de danger météorologique (printemps, été, automne en fonction des caractéristiques locales) ;
- Equipement des zones sensibles en dispositifs de Défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment avec un réseau de pistes de DFCI, de points d'eau, de coupures, de pylônes d'observation ;
- Equipement des futures zones urbanisées au moyen d'hydrants qui concourent au dispositif de Défense extérieure contre les incendies (DECI) ;
- Contrôles de l'application des obligations de débroussaillage (zone de 50 mètres) autour des campings et à l'intérieur des campings ainsi que des conditions d'usage du feu par les particuliers.

Par ailleurs des mesures de Défense extérieure (du bâti) contre (tous) les incendies (DECI) peuvent concourir à la protection des forêts contre les incendies s'échappant d'une zone bâtie, notamment des bornes à incendies, des pistes dédiées au passage des véhicules et engins du SIS.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Hors période de danger, outre la réalisation des débroussailllements périodiques, dégager les accès aux hydrants et informer les campeurs des consignes à respecter, notamment en termes d'usage du feu qui peuvent résulter des dispositions prises par arrêté préfectoral (interdiction de fumer, interdiction d'emploi du feu dans certaines zones) ;
- En cas d'éclosion d'un incendie, maîtriser très rapidement les départs de feu si possible et rassembler les occupants dans une zone d'accueil protégée.

Les consignes spécifiques au risque incendie

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

2. Risque incendie interne

Le rôle du gestionnaire

- Dégager les accès aux hydrants ;
- Maitriser les départs de feu si possible ;
- Rassembler les occupants dans une zone épargnée.

Les consignes spécifiques au risque incendie

- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
- Ne pas s'approcher des foyers ;
- Ne pas gêner le travail des pompiers ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

3. Risque inondation

Le rôle des pouvoirs publics

- Se doter d'un système de vigilance, d'annonce et d'alerte de crue ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Informer les gestionnaires du niveau des crues ;
- Entretenir les cours d'eau, rivières et digues (ou riverains, maîtres d'ouvrage, suivant le statut de ces éléments).

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique et de crue (Vigicrue) afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
- Elaborer un dispositif d'alerte avec les autorités ;
- En cas d'inquiétude face à la montée des eaux, contacter les campings et autorités en amont pour juger du niveau ;
- A l'inverse, prévenir les campings en aval, en cas de constat de montée des eaux ;
- Couper les réseaux électriques et les réseaux de gaz ;
- Relayer l'information émanant des pouvoirs publics auprès des occupants du terrain de camping.

Les consignes de sécurité

- Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques ;
- Ne pas utiliser d'appareils électriques ;
- Rester groupés et se diriger vers le(s) point(s) de ralliement ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel.

4. Risque mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue

Le rôle des pouvoirs publics

En amont du risque

- Dresser un état des lieux des zones potentiellement concernées ;
- Demander la réalisation de travaux de consolidation des bâtiments si besoin ;
- Réaliser le rebouchage des cavités menaçantes si possible.

Le rôle du gestionnaire

- Lorsque la falaise ne peut être purgée et que le danger est sérieux, les emplacements menacés sont à déplacer ;
- Peu de campings sont concernés par les avalanches. Si une occupation hivernale doit être interdite, en revanche un camp de toile ou le stationnement de caravanes en été ne posent à priori pas de difficultés particulières ;
- Faire évacuer le terrain si un mouvement se déclare ;
- Recenser les occupants du terrain et vérifier que tous l'ont quitté.

Les consignes de sécurité

- Ne pas rester isolé ;
- Rejoindre le(s) point(s) de ralliement ;
- Assurer l'évacuation des personnes.

5. Risque tempête

Le rôle des pouvoirs publics

- Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
- Alerter les gestionnaires dès réception de l'information.

Le rôle du gestionnaire

En amont du risque

- Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et la carte de vigilance météorologique afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
- Bien choisir les types d'arbre au moment de la plantation ;
- Respecter les normes d'entretien du terrain.

Les consignes de sécurité

- Bien vérifier les installations, arrimer les auvents, les tentes et toutes installations susceptibles d'être emportées par le vent ;
- Mettre à l'abri tout élément dangereux qui peut être emporté par le vent (tôles, barbecues...) ;
- En cas de danger particulier, il est préférable de demander à chacun de quitter son hébergement et de se mettre à l'abri dans les bâtiments du camping.

6. Risque sismique

Pour les campings classés en zone à risques sismiques, toutes les nouvelles constructions doivent répondre aux normes antisismiques.

Les consignes spécifiques au risque sismique

En amont

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

Pendant la secousse

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou de meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

Après la première secousse

- Attention aux répliques, il peut y avoir d'autres secousses. S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison des raz-de-marée éventuels ;
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur des objets les plus appropriés (tables, poutres, canalisations, etc.).

7. Risque de submersion marine

Le rôle du gestionnaire et des pouvoirs publics

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter ;
- Afficher les horaires et coefficients de marées (Atlantique et Manche) ;
- Surveiller la météo et plus particulièrement les annonces de coups de vent forts lors des marées à fort coefficient ;
- En cas de risque évident, prévenir les occupants situés sur les emplacements potentiellement submersibles et le cas échéant les rassembler sur des zones non submersibles, le temps que le phénomène disparaisse.

8. Risque industriel

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par la présence d'usines classées SEVESO ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public, notamment grâce à la création de comités locaux de concertation et de prévention autour des installations ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

9. Risque de rupture de barrage et de digue

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par une éventuelle inondation suite à une rupture de barrage ou de digue ;
- Prévenir tous les établissements du secteur du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte (dans la zone dite de « proximité immédiate » qui se situe immédiatement à l'aval du barrage, l'alerte est notamment diffusée par des sirènes dite « corne de brume ») ;
- Développer une information simplifiée pour le public notamment sur les points hauts à rejoindre en cas d'alerte et les plans d'évacuation ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention « Grand Barrage ».

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise en sécurité ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Conserver le strict minimum et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts.

10. Risque de transport de matières dangereuses

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones concernées par le passage de matières dangereuses et établir une signalisation spécifique et restrictive pour les camions transportant ces matières ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public en cas d'incident.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche et calfeutrer fenêtres, portes et ventilations ;
- En cas de fuite du produit, ne pas toucher ou entrer en contact et s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Conserver le strict minimum sur soi et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas consommer d'eau du robinet tant qu'elle n'a pas été déclarée potable par les pouvoirs publics ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

11. Risque nucléaire

En amont du risque

Le rôle des pouvoirs publics

- Cartographier les zones à proximité d'une centrale nucléaire concernées par un éventuel risque ;
- Prévenir tous les établissements du risque encouru ;
- Mettre en place une chaîne d'alerte ;
- Développer une information simplifiée pour le public par le biais de commissions locales d'information (CLI) ;
- Distribuer les brochures de consignes aux populations dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention.

Le rôle du gestionnaire

- Mettre en place un affichage sur le risque et sur les comportements à adopter.
- S'assurer de disposer un stock de comprimés d'iodure de potassium (avec les brochures d'informations) dimensionné en fonction de la capacité du camping (2 comprimés de 65 mg/personne).

En cas d'incident

Le rôle du gestionnaire

- Couper les réseaux d'électricité et de gaz ;
- Donner l'alerte et procéder à la mise à l'abri ;
- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain.

Les consignes de sécurité

- S'abriter dans le bâtiment le plus proche, fermer fenêtres et portes et stopper les ventilations ;
- Distribuer des comprimés d'iodure de potassium aux occupants et au personnel du terrain conformément aux consignes de la Préfecture. Ces comprimés seront ingérés sur ordre du préfet selon une posologie qui sera précisée ;
- Conserver le strict minimum (papiers d'identités, vêtements de rechange, ...) dans un sac bien fermé et ne pas chercher à protéger les éléments matériels ;
- Ne pas utiliser son téléphone ;
- Allumer la radio pour plus d'informations ;
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.